

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2024

CONVOCAATION DU 21 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Présents : Alain NAVARRET, Maire, Maryse GUESNON, Patrick DOUASBIN, Jean-Jacques BEZIERS, Adjoint, Sylvain LECHEVALLIER, Conseiller délégué, Gilles CHAPRON, Sylvie LAUNAY, Nelly LOISEL-LEPALLEC, Annie LEMATTE, Annie DOITEAU, Gaëtan ANNE, Anne LEGRAVEY et Ludovic ROSEL

Absents excusés : Hélène LEVILLAIN (pouvoir à Maryse GUESNON).

Pouvoir : 1

Nombre de membres titulaires : 14 - **Nombre de membres présents** : 13 – **Suffrages exprimés** : 14

Secrétaire de séance : Annie LEMATTE

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024 est adopté à l'unanimité (13 voix pour) sans observations.

• **Délibération n°2024-0601 – Demande d'aide financière exceptionnelle à la CAF 50.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°1 et informe qu'une réflexion est en cours, avec les communes membres du SIVU des écoles, sur un portage collectif des accueils périscolaires. Monsieur le Maire souligne la très bonne réception des communes, même si la compétence est portée par les communautés d'agglomérations de Villedieu Intercom et de Mont Saint-Michel Normandie.

Les temps d'accueils périscolaires du matin, du midi et du soir, qui répondent à un impératif scolaire dicté par une carte scolaire, sont dissociés des temps d'accueils extrascolaires des vacances et des mercredis.

Dans le cadre d'un portage collectif, la commune de La Haye Pesnel doit encore travailler avec Mont Saint-Michel Normandie et les communes de Le Luot et Hocquigny.

Monsieur Ludovic ROSEL rejoint l'assemblée à 20h19.

Monsieur le Maire affirme la volonté de maintenir des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de qualité et de ne pas redescendre en simple garderie. Les acteurs voisins sont bien conscients des enjeux.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°1 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour), d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière exceptionnelle à la CAF d'un montant de 37 618,20 € pour financer :

- Le recrutement d'animateurs, sur les temps méridiens, entre septembre et décembre 2024, pour respecter les taux d'encadrement légaux.
- Le reste à charge communal, sur l'année 2024.

• **Délibération n°2024-0602 – Modification des tarifs de l'aire de service de camping-car**

Patrick DOUASBIN présente le rapport n°2.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une aire de service et non d'une aire de stationnement ; l'objectif étant de permettre la recharge d'un camping-car.

Gilles CHAPRON souhaite connaître le bilan financier de l'aire de service.

Patrick DOUASBIN précise que les recettes, sur la période de janvier 2023 à avril 2024 sont de 1570 €. Sur la même période, les dépenses s'élèvent à 3661,19 € (abonnement et consommations électriques).

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°2 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour), à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- De modifier les tarifs de la manière suivante :
 - Eau : 2 € pour 10 minutes
 - Electricité : 4 € pour 2 heures
- De limiter le branchement d'un seul camping-car par prise
- **Délibération n°2024-0603 – Modification du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.**

Maryse GUESNON présente le rapport n°3.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de l'ATSEM et précise que l'agent, payé par la collectivité, est mis à disposition de l'école sur le temps scolaire.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour), de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet.

La suppression de l'emploi actuellement occupé sera soumise à délibération ultérieure, après avis du CST.

- **Délibération n°2024-0604 – Modification de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de l'association Patronage Laïque Avranches Handball au profit de la commune de La Haye Pesnel.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°4 et informe l'assemblée que le centre de loisirs sera probablement fermé la semaine du 19 août.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour), d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- **Délibération n°2024-0605 – Vote des tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2024.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°5.

Une erreur figure dans la note explicative de synthèse, sur le tableau des tarifs périscolaires, temps méridiens : le tarif des temps méridiens, pour les familles dont le QF (quotient familial) est inférieur ou égal à 510 € est de 0,90 € et non d'1 €. La délibération sera modifiée en ce sens.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°5 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour), d'arrêter la grille tarifaire suivante, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Quotient Familial		Péri-matin		Temps méridien (Prends en compte le temps d'accueil + le repas)		Péri-soir (Prends en compte le temps d'accueil + le goûter)	
		Habitants de LA HAYE-PESNEL	Habitants HORS LA HAYE-PESNEL	Habitants de LA HAYE-PESNEL	Habitants HORS LA HAYE-PESNEL	Habitants de LA HAYE-PESNEL	Habitants HORS LA HAYE-PESNEL
1	QF ≤ 510 €	1,00 €	1,20 €	0,90 €		1,90 €	2,30 €
2	511€ < QF < 620 €	1,10 €	1,40 €	1,00 €		2,00 €	2,40 €
3	621€ < QF < 1000 €	1,20 €	1,50 €			2,10 €	2,50 €
4	1001€ < QF < 1300 €	1,25 €	1,60 €	3,00 €	4,50 €	2,15 €	2,60 €
5	1301€ < QF < ...	1,30 €	1,70 €		4,70 €	2,20 €	2,70 €

Temps méridiens : pénalité forfaitaire de 5,50 € pour les repas non réservés. Voir modalités via la plaquette d'information « accueil périscolaires ».

Pour les enfants titulaires d'un P.A.I alimentaire, transmis et applicable et sous réserve d'avoir signer un protocole de mise en place :

- Un abattement de 50% du tarif est effectué pour les usagers du temps méridien, à partir de la tranche 4.
- Une déduction de 0,50 € est appliquée pour l'accueil péri-soir (goûters non collectif).

- **Délibération n°2024-0606 – Vote des tarifs des accueils extrascolaires (vacances et mercredis) à compter du 1^{er} septembre 2024.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°6 et soumet à l'assemblée les 2 propositions de la commission Enfance-Jeunesse-Education, à savoir :

Proposition 1 :

Tranche 3 ou C, 30% d'augmentation par rapport au tarif commune

Tranche 4 ou D, 40% d'augmentation par rapport au tarif commune

Tranche 5 ou E, 50% d'augmentation par rapport au tarif commune

Proposition 2 :

Toutes les tranches, à partir de la tranche 3 ou C, 50% d'augmentation par rapport au tarif commune

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°6 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à la majorité** (11 voix pour la proposition n°1 ; 3 voix pour la proposition n°2), d'arrêter la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Adhérents CAF							
Tranche	Montant du QF	Type de participation		Collectivités conventionnées		Collectivités NON conventionnées	
				1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
1	QF ≤ 510€	Journée	avec repas	4.00 €	2.00 €	4.00 €	2.00 €
		1/2 journée	avec repas	3.50 €	1.75 €	3.50 €	1.75 €
			sans repas	1.80 €	0.90 €	1.80 €	0.90 €
2	511€ < QF < 620€	Journée	avec repas	5.50 €	2.75 €	5.50 €	2.75 €
		1/2 journée	avec repas	4.30 €	2.15 €	4.30 €	2.15 €
			sans repas	3.00 €	1.50 €	3.00 €	1.50 €
3	621€ < QF < 1000 €	Journée	avec repas	8.50 €	6.40 €	11.05 €	8.30 €
		1/2 journée	avec repas	6.50 €	4.90 €	8.45 €	6.40 €
			sans repas	5.00 €	3.75 €	6.50 €	4.90 €
4	1001€ < QF < 1300€	Journée	avec repas	10.50 €	7.80 €	14.70 €	10.90 €
		1/2 journée	avec repas	8.50 €	6.40 €	11.90 €	9.00 €
			sans repas	6.00 €	4.50 €	8.40 €	6.30 €
5	1301€ < QF < ...	Journée	avec repas	12.50 €	9.40 €	18.75 €	14.10 €
		1/2 journée	avec repas	9.50 €	7.15 €	14.25 €	10.70 €
			sans repas	7.50 €	5.60 €	11.25 €	8.40 €

Adhérents MSA							
Tranche	Montant du QF	Type de participation		Collectivités conventionnées		Collectivités NON conventionnées	
				1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
A	QF ≤ 600€	Journée	avec repas	4.00 €	2.00 €	4.00 €	2.00 €
		1/2 journée	avec repas	3.50 €	1.75 €	3.50 €	1.75 €
			sans repas	1.80 €	0.90 €	1.80 €	0.90 €
B	601€ < QF < 900€	Journée	avec repas	5.50 €	2.75 €	5.50 €	2.75 €
		1/2 journée	avec repas	4.30 €	2.15 €	4.30 €	2.15 €
			sans repas	3.00 €	1.50 €	3.00 €	1.50 €
C	901€ < QF < 1000 €	Journée	avec repas	8.50 €	6.40 €	11.05 €	8.30 €
		1/2 journée	avec repas	6.50 €	4.90 €	8.45 €	6.40 €
			sans repas	5.00 €	3.75 €	6.50 €	4.90 €
D	1001€ < QF < 1300€	Journée	avec repas	10.50 €	7.80 €	14.70 €	10.90 €
		1/2 journée	avec repas	8.50 €	6.40 €	11.90 €	9.00 €
			sans repas	6.00 €	4.50 €	8.40 €	6.30 €
E	1301€ < QF < ...	Journée	avec repas	12.50 €	9.40 €	18.75 €	14.10 €
		1/2 journée	avec repas	9.50 €	7.15 €	14.25 €	10.70 €
			sans repas	7.50 €	5.60 €	11.25 €	8.40 €

- La mise à jour des Quotients Familiaux (QF) est effectuée tous les mois via les données CAF ou MSA, sous réserve que la famille transmette les informations nécessaires.

- En cas de défaut de tarif au rapport du quotient familial réel, une remontée jusqu'à maximum 2 mois est envisageable.
- Une pénalité de 2,50 € est appliquée par demi-journée pour les réservations non honorées et non excusées. La pénalité n'est pas facturée aux familles qui prévoient des absences.
- Les absences pour maladie ne sont pas facturées sous réserve de transmettre un certificat médical dans les 10 jours ouvrés qui suivent l'absence.
- La modification des réservations peut s'effectuer au maximum 2 jours ouvrés avant la journée concernée.
- Le tarif journée avec repas étant inférieur au tarif de 2 demi-journées sans repas, la présence d'un P.A.I alimentaire n'engage aucune modification de la participation financière des familles.
- **L'accès aux réservations sera donné en priorité aux familles des communes conventionnées.**

- **Délibération n°2024-0607 – Organisation d'une saison de spectacles « La Manche met les Villes en Scène » - Signature d'une convention.**

Jean-Jacques BÉZIERS présente le rapport n°7.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (14 voix pour) d'approuver les termes de la convention (d'une durée d'1 an) jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

- **Questions et communications diverses :**

- Monsieur le Maire rappelle, conformément aux échanges de la séance du conseil municipal de décembre 2023, que la commune de La Haye Pesnel tend vers une adhésion au service commun relatif à l'instruction des demandes d'installation des enseignes et de publicité et à leurs contrôles.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un commerçant souhaite disposer des stationnements devant son établissement. Le sujet sera évoqué en réunion de maire-adjoints. Le conseil municipal devra se positionner lors de sa prochaine séance.
- SOL 50 : Monsieur le Maire précise que l'emplacement des 2 planètes (Mercure et Vénus) est à définir. L'une sera au Thar, l'autre à la mairie. Gilles CHAPRON précise que l'emplacement retenu ne doit pas être caché pour limiter le risque de dégradations. L'inauguration, envisagée le samedi 30 août, jour du forum, sera reportée à une date ultérieure (un vendredi soir ou un samedi matin).
- Jean-Jacques BÉZIERS donne lecture du bilan relatif à la distribution des bacs de collecte des déchets.
- La participation à la journée de citoyenneté (cimetière) étant mitigée, l'opération sera reportée à l'automne.
- Monsieur le Maire salue et remercie l'implication des membres du conseil municipal sur la tenue du bureau de vote.

Calendrier :

- Élections législatives : 30 juin et 7 juillet 2024
- Commission des Finances : mardi 2 juillet à 18h30
- Prochain conseil municipal : lundi 29 juillet à 20h00
- Commission Ressources Humaines : à fixer au prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h20.